



Tennis Club
Seignosse

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale Ordinaire en date du 08 septembre 2018 **annule et remplace** le dernier règlement intérieur établi le 03 décembre 2016

ARTICLE 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de chaque année. Le montant de cette cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.

La détention d'une ou plusieurs cartes de membre par famille ne donne pas droit d'accès aux courts aux autres membres de cette famille.

ARTICLE 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés systématiquement à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent par mail leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident survenant sur les courts de tennis.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 3 - Accès aux courts/Réservation/Locations

- Accès général : l'accès aux courts est réservé aux membres adhérents du club, licenciés au SEIGNOSSE TC ou dans un autre club, en possession du certificat médical valide. Une clé des courts pourra être achetée 5 € au club.

- Réservations pour les membres du club :
L'accès aux courts 1, 2, 3, 4, 5 extérieurs et aux 2 courts couverts est possible en réservant à l'avance à l'accueil du club.

Nouveauté : la réservation est possible directement via le site Comité des Landes de tennis sur le lien suivant <https://adoc.app.fft.fr/adoc/> en vous connectant avec vos identifiants de « Mon espace Tennis » de la FFT.

De septembre à juin, il est autorisé de réserver un court pour **2h00 consécutives** en indiquant le nom des 2 joueurs.

En juillet et août, il est autorisé de réserver un court pour **1h00** en indiquant le nom des 2 joueurs

Sur une année, un membre du club a la possibilité d'inviter 10 personnes extérieures au club en indiquant lors de la réservation le mot « invité » en lieu et place du nom du 2^{ème} joueur.

Attention ! La clé d'accès aux courts ne peut-être prêtée à un joueur non membre du club de Seignosse.

- Locations/Réservations pour les non membres : Il est obligatoire de réserver les courts à l'avance par téléphone 06 37 79 54 61 ou à l'accueil du club en s'acquittant du tarif en vigueur.

ARTICLE 4 - Ecole de Tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans la salle de pelote ou dans la future salle des courts couverts.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Cette inscription à l'école de tennis entraîne également le respect des règles suivantes :

- **Respect** des éducateurs, du matériel et des autres enfants.
- **Assiduité** aux entraînements et aux matchs par équipe
- **Absences**: toute absence des enfants aux entraînements doit être signalée au club par mesure de sécurité.

Le Bureau et/ou l'entraîneur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un joueur pour comportement anti sportif.

ARTICLE 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

ARTICLE 6 - Entretien

Les courts et parties communes doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont à la disposition des joueurs à l'entrée de chaque court.

Le club house et les parties communes (vestiaires, douches du hall des sports) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 - Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les courts de tennis et leurs abords sont interdits à tous véhicules (autos, motos, vélos, rollers, skates, etc...).

L'utilisation des téléphones portables est interdite sur les courts durant les compétitions, les entraînements des adultes et de l'Ecole de Tennis.

Il est instamment demandé aux parents et aux éducateurs de ne pas laisser les enfants monter sur les chaises d'arbitre.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

<p><u>Eclairage</u> : Il est formellement interdit (sauf pour certains entraînements et compétition) d'utiliser l'éclairage après 22 heures.</p>
--

ARTICLE 8 - Perte et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club house.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pour les joueurs non adhérents et/ou non licenciés n'ayant pas acquitté le prix de la location du court auprès de l'accueil du club.

ARTICLE 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le bureau du Club